

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 03.09.2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 18

Votants : 18
Délibération publiée le :
11/09/2025

D.AG.25.04.01**OBJET : DEMANDE D'APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAS JEANLO POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES PLAGES DE L'AIN »**

Le 10 septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG

ONT DONNÉ PROCURATION : Julien PERRIN (donne pouvoir à Jean-Michel MASSON), Didier BRAU (donne pouvoir à Nathalie LLAMBRICH)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON, David RICHARD, Loïc CALARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux conventions de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 25 mars 2014 avec la société **SAS JEANLO**, pour l'exploitation du camping municipal « Les Plages de l'Ain » pour une durée de 11 ans et 6 mois, arrivant à échéance le 31 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250912-250401_BEACAMP-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

D.FI.25.04.01

Vu l'article 38.1 du contrat de DSP, relatif aux biens de retour, prévoyant une indemnisation à hauteur de leur valeur nette comptable des investissements non amortis à échéance du contrat;

Vu l'évaluation de la valeur nette comptable des biens de retour non amortis, arrêtée à **145 000 € HT** à la date de fin de contrat ;

Vu le **Bail Emphytéotique Administratif** attribué à la société SAS JEANLO en date du 19 JUIN 2025 prenant effet à compter du 1er novembre 2025, et entraînant la reprise par l'emphytéote des biens de retour non amortis à échéance de la DSP ;

Considérant que cette reprise conduit à **neutraliser la transaction financière** afférente à la valeur nette comptable, laquelle est réintégrée dans le patrimoine du futur emphytéote sans versement effectif ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette situation par un protocole transactionnel constatant la reprise des biens et la renonciation réciproque des parties à toute autre créance ou recours au titre de la fin de la délégation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 – Approuve le **protocole transactionnel de fin de contrat de délégation de service public** conclu entre la Commune et la SAS JEANLO, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 – Constate que la **valeur nette comptable** des investissements non amortis, arrêtée à **145 000 € HT**, **ne donnera lieu à aucun règlement**, la reprise des biens concernés étant assurée dans le cadre du **Bail Emphytéotique Administratif** conclu avec la société SARL JEANLO ;

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à **signer ledit protocole**, ainsi que tous documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

ARTICLE 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État pour **contrôle de légalité** et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250912-250401_BEACAMP-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025